

INDEX du ONZIEME VOLUME.

Rapport d'un Comité spécial référé à un Comité de toute la Chambre, 211.

— D'un Comité de toute la Chambre, que le Comité étoit dissout faute de *Quorum*, 259.

— D'un Comité de toute la Chambre sur un Bill, non reçu par la Chambre, 261, 277.

— D'un Comité spécial, lu sur motion, 261.

Résolutions de la Chambre.

Concernant les Prisons et Maisons de Correction, 37, 39.

Qu'il soit fait un appel de la Chambre, 137.

Que les Membres ne se rendant point à l'appel soient mis sous garde, 137.

Que l'Orateur écrive des lettres aux Membres absents, leur transmettant les ordres de la Chambre pour l'appel, 141.

Que diverses personnes se présentent à la Barre pour rendre témoignage devant un Comité de toute la Chambre, 159.

Pour rescinder d'anciennes règles et en adopter de nouvelles, touchant la manière de recevoir les messages du Conseil Législatif et de les y envoyer, 229, 295.

— Concernant les comptes contingents, 317.

Lues sur motion, 293.

Règles de la Chambre, certaines parties d'icelles lues sur motion, 163.

— Adoptées, concernant la manière de recevoir les messages du Conseil Législatif, 229, ordonnées d'être communiquées au Conseil, 231, les anciennes règles rescindées, et autres adoptées sur le même sujet, 295, Messagers nommés pour en informer le Conseil, 297.